

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

*Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève
SG/SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT*

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes - CCB

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE

06/13 - CPGO

Genève, le 18 décembre 2013

CPGO/PAL

ERRATUM

Concerne : Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2014

Madame, Monsieur,

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans notre envoi du 4 novembre dernier, relatif à la Convention complémentaire sur la durée du travail et horaires 2014.

En effet, le tableau des jours de fermeture de fin d'année vous annonçait que le mercredi 24 décembre 2014 était un jour férié et le jeudi 25 décembre un jour de vacance, alors que c'est évidemment l'inverse, soit :

Mercredi 24 décembre 2014 est un jour vacance

Jeudi 25 décembre 2014 est un jour férié.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède et tout en vous présentant nos excuses, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commission paritaire
genevoise du Gros œuvre

Annexes : tableau de fermeture de fin d'année

TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE FIN D'ANNEE - BÂTIMENT

	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Décembre 2013

2013-2014	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31									
															DT		CO	CO	JF	VA	VA				VA	JF	JF	VA	VA					PT	
																	•	•					•	•					SUR DROIT AUX VACANCES 2013						

Janvier 2014

Décembre 2014

2014-2015	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31									
																	DT		CO	CO	VA	JF	VA			VA	VA	JF	JF	VA						
																														SUR DROIT AUX VACANCES 2014						

Janvier 2015

DT = Dernier jour de travail de l'année
 PT = Premier jour de travail de l'année
 JFC = Jour férié compensé
 VA = Vacances - pont de fin d'année
 JF = Jour férié
 CO = Jour compensé

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2013/2014, en y intégrant davantage de jours compensés, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent l'envoyer à la commission professionnelle paritaire jusqu'à la mi-janvier de l'année en question.

Remarque

→ Le jour de vacances fixé sur l'exercice 2015 (le 2 janvier 2015) est relatif au droit acquis en 2014; il ne peut servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.